

**SÉANCE DU 6 JUILLET 2022**

Mis en ligne sur le site internet de la Ville de Libourne le 13 juillet 2022

**22-07-112**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35**

**Date de convocation : 29 juin 2022**

L'an deux mille vingt deux, le six juillet à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Marie-Antoinette DALLAIS, Conseillère municipale, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Pierre PRUNIS Conseiller municipal délégué

**Absents :**

Edwige NOMDEDEU, Emmanuelle MERIT, Christophe DARDENNE

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Gabi HÖPER pouvoir à Laurence ROUEDE, Gonzague MALHERBE pouvoir à Marie-Antoinette DALLAIS

-----  
Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance  
-----

**DOMAINE PUBLIC**

**AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE DE LIBOURNE ET LA SCI LE MATLO**

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-5 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Libourne en date du 28 juin 2016,

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droit réel conclue entre la commune de Libourne et la SCI Le Matlo en date du 4 juillet 2016,

Considérant qu'à la suite d'un appel à manifestation d'intérêt, la « Le Matlo » ont conclu une Convention d'occupation temporaire du droit réel en date du 4 juillet 2016 portant sur une partie du domaine public fluvial d'une superficie de 325m<sup>2</sup> pour la construction et l'exploitation d'un bâtiment de restauration (« Le Bistrot Maritime ») pour une durée de 25 ans,

Considérant qu'un premier avenant a corrigé une erreur matérielle sur la superficie réellement occupée qui est de 312m<sup>2</sup>,

Considérant que la SCI « Le Matlo » souhaite étendre son activité et a sollicité une extension de l'emprise de l'occupation afin de réaliser un agrandissement de la cuisine et du restaurant pour une superficie de 103,7m<sup>2</sup>.

Considérant que cette extension, compatible avec l'ambition du projet urbain Libourne 2025 et respectueuse de l'aménagement des quais, sera la seule extension autorisée pendant la durée de la convention d'occupation temporaire,

Considérant que l'extension de la terrasse du Bistrot Maritime implique la signature d'un avenant à la convention initiale du 4 juillet 2016,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 5 juillet 2022,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (32 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droit réel en date du 4 juillet 2016 signée entre la commune de Libourne et la SCI « Le Matlo »

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant annexé à la présente délibération

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 11 juillet 2022 et de la publication, le 13 juillet 2022  
Fait à Libourne

Le Maire,  
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Maire  
de la Ville de Libourne

**Pôle dynamique commerciale**

**Avenant n°2 à la Convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droit réel entre la commune de Libourne et la SCI Le Matlo**

Entre les soussignés :

La commune de Libourne, représentée par son Maire, Monsieur Philippe BUISSON, Hôtel de Ville BP 200-33505 Libourne cedex ; dûment habilité par délibération en date du 6 juillet 2022

Ci-après nommé « **la collectivité** »

D'une part, et,

La société SCI « Le Matlo », au capital de 1000 euros (mille euros), sis 13 domaine Saint-André, 33330 Saint-Emilion, représentée par [REDACTED],

Ci-après nommé « **Le Bénéficiaire** »

D'autre part,

Les signataires ont exposé :

A la suite d'un appel à manifestation d'intérêt, la ville de Libourne et la SCI Le Matlo ont conclu une Convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droit réel en date du 4 juillet 2016 portant sur une partie du domaine public d'une superficie de 325m<sup>2</sup> pour la construction et l'exploitation d'un bâtiment de restauration pour une durée de 25 ans.

Un premier avenant a été conclu entre les parties pour corriger une erreur matérielle relative à la superficie occupée qui est de 312m<sup>2</sup>.

La SCI a sollicité une extension de l'emprise de l'occupation afin de réaliser un agrandissement de la cuisine et du restaurant pour une superficie de 103,7m<sup>2</sup>.

Par le présent avenant, les parties s'entendent pour modifier la convention initiale.

Il a été ainsi convenu de modifier :

**Article 1 : Modification de la superficie de l'occupation**

A compter de la date de signature du présent avenant n°1, à l'article 1<sup>er</sup> et à l'article 11 de la convention initiale, les mots « 312 m<sup>2</sup> » sont remplacés par « 428,7 m<sup>2</sup> ».

Le plan annexé à la convention initiale du 4 juillet 2016 est remplacé par celui annexé au présent avenant.

**Article 2 : Travaux**

A l'article 4 après le premier paragraphe est inséré le paragraphe suivant :

- « Le bénéficiaire est autorisé à déposer une demande de permis de construire dans un délai maximum de trois mois à compter de la date de signature de l'avenant n°2 à la présente convention pour la réalisation des extensions indiquées au plan annexé ».

### **Article 3 : Autres stipulations**

Les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

Le présent acte sera soumis, aux frais du bénéficiaire, à la formalité de publicité foncière à la conservation des hypothèques dans les formes et conditions prévues par l'article 20 du décret du 4 janvier 1955 et l'article 68 du décret du 14 octobre 1955.

Fait à Libourne,  
Le

Le bénéficiaire

Le maire de Libourne